



Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

2101 - Enseignement supérieur

Soutien au fonctionnement de l'ESPE (ex IUFM)

Rapport n° CP/2013/859

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule innovation et ens. supérieur

Résumé :

Depuis 1991, le Département est soumis par conventionnement à l'obligation de participer au fonctionnement de l'Institut Universitaire de Formation (IUFM) de Strasbourg, remplacé en septembre 2013 par l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE).

Le présent rapport propose la contribution départementale au titre de l'exercice 2013.

En application de l'article 2 de la Loi N°90-584 du 4 Juillet 1990, le Département s'est engagé par conventionnement avec l'Etat à contribuer annuellement au fonctionnement de l'IUFM. Selon les termes de cette convention, ce soutien est actualisé chaque année en fonction du taux d'évolution de la DGF. La dotation départementale s'élevait en 2012 à 345.170,5 €.

La création dans chaque académie d'Institut Universitaire de Formation des Maîtres relève de la Loi N°89-486 du 4 juillet 1990 d'orientation sur l'éducation. Tout récemment la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit la création nouvelle des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE) chargées d'assurer la formation initiale de tous les enseignants et personnels d'éducation. Les ESPE accueilleront aussi les étudiants en licence bénéficiant d'un emploi d'avenir de professeur. Ces établissements sont en place depuis le 1^{er} septembre dernier. La Loi de 2013 n'abrogeant aucune disposition de la loi de 1990, l'ESPE sollicite la mise en place du soutien départemental au profit de l'Université de Strasbourg (UdS) dont elle constitue une composante à budget propre intégré.

Aux termes de l'article 2 de la convention précitée, le montant de la subvention est révisable annuellement en fonction du taux d'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement, fixé selon la circulaire du 18 avril 2013 à +0,05% pour 2013.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'attribuer à l'UdS une subvention de 345.343 € (345.170,5 € X 0,05 %) au titre du fonctionnement 2013 de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education ESPE) de Strasbourg.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
26059	65-6568-23	346 900,00 €	346 900,00 €	345 343,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à l'Université de Strasbourg une subvention de 345.343 €.

Ce soutien relève de l'obligation du Département de soutenir le fonctionnement de structure de formation des professeurs, soit l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) en vertu d'une convention en date du 24 Décembre 1991.

Le versement de cette aide interviendra dès cette délibération rendue exécutoire.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique Kennel'.

Guy-Dominique KENNEL